



Luxembourg, le 25 MAI 2022

**natur&emwelt, Fondation Hëllef fir
d'natur**
Monsieur Claude Schiltz
2, Kierchestrooss
L-9753 Heinerscheid

N/Réf.: 93409

Monsieur,

En réponse à votre requête du 1^{er} juillet 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'installation d'une buse sur un barrage de castor sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section HB de WEILER (in Koppricht), sous le numéro 116/441, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur la parcelle cadastrale 116/441 située sur le territoire de la commune de Wincrange, section HB de Weiler, au lieu-dit « In Koricht », conformément au plan soumis.
2. Les travaux seront réalisés selon les modalités proposées. Le détail de la mise en œuvre se fera en concertation avec le Service de la Nature de l'Administration de la nature et des forêts (M. Alexander Kristiansen, tél : 247-56654) et la préposée de la nature et des forêts (Madame Laura Goeders : 621 415 357).
3. Les travaux se feront selon les règles de l'art.
4. Les matériaux excédentaires devront être éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
5. Il ne sera point déversé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières susceptibles de polluer l'eau ou le sol.
6. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
7. Le préposé de la nature et des forêts sera averti avant et dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Frank Wolff
Directeur-adjoint de l'Administration
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE